

# **RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE LA FÉDÉRATION DE GOLF DU QUÉBEC**



**GOLF**

**Novembre 2022**

# TABLE DES MATIÈRES

Avis aux membres .....	2
------------------------	---

## Chapitres

• Chapitre 1	Les installations et les équipements d'entraînement.....	3
• Chapitre 2	La formation et l'entraînement des participants.....	5
• Chapitre 3	La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif.....	6
• Chapitre 4	La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants .....	8
• Chapitre 5	La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités .....	10
• Chapitre 6	L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif.....	12
• Chapitre 7	Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif .....	15
• Chapitre 8	Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif .....	17
• Chapitre 9	Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif .....	18
• Chapitre 10	La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes.....	19
• Chapitre 11	Le contrôle de l'état de santé des participants.....	22
• Chapitre 12	La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales .....	25
• Chapitre 13	Les sanctions en cas de non-respect du règlement.....	27

## Annexes

• Annexe 1	Définitions .....	i
• Annexe 2	Trousse de premiers soins .....	ii
• Annexe 3	Suspension de jeu et plan d'évacuation .....	iii
• Annexe 4	Politique touchant le transport par véhicule motorisé.....	v
• Annexe 5	Rapport de blessures et d'accidents .....	viii

## **AVIS AUX MEMBRES**

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

### **Décision**

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

---

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

### **Ordonnance**

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

---

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

### **Infraction et peine**

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

---

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

### **Infraction et peine**

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

---

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

# CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

## Section 1 – Les installations

### 1 *Établissements de golf*

1. Les installations extérieures comprennent les clubs de golf et les terrains d'exercice, dont les parcours et les installations sont aménagés pour s'adonner à la pratique du golf ainsi qu'à l'enseignement du golf et à l'entraînement de ses participants;
2. Les installations intérieures comprennent les centres de golf et les terrains d'exercice dont les installations permettent de s'adonner à la pratique virtuelle du golf ainsi qu'à l'enseignement du golf et à l'entraînement de ses participants.

### 2 *Chalet*

Le chalet (pavillon) doit être conforme au code du bâtiment de la Régie du bâtiment du Québec.

### 3 *Plans d'eau sur le parcours*

Les divers plans d'eau sont des éléments architecturaux du parcours qui servent souvent d'obstacles au jeu et dans lesquels les golfeurs risquent de perdre leur balle. Ces plans d'eau représentent un danger de noyade si une personne y tombe par accident ou en tentant de retrouver une balle ou, encore, y plonge pour récupérer les balles perdues.

Il est recommandé que les établissements de golf :

1. Installent des panneaux de danger à l'entrée de l'établissement ou près des plans d'eau;
2. Interdisent la baignade et la plongée sans autorisation dans ces plans d'eau;
3. Sensibilisent leurs membres et leurs visiteurs au danger de noyade représenté par les plans d'eau.

Golf Québec incite les établissements de golf à :

1. Utiliser les services d'entreprises spécialisées dans la récupération des balles de golf dans les plans d'eau;
2. S'assurer que les plongeurs retenus détiennent une attestation de formation en plongée professionnelle ou un certificat au même effet.

## Section 2 – Les équipements

### 4 *Terrain*

1. Le golf se joue sur un terrain extérieur dans une ronde de 18 trous (ou moins) en frappant une balle avec un bâton afin de la faire entrer dans un trou;
2. Des centres intérieurs reproduisent virtuellement ces conditions de jeu à des fins récréatives, d'enseignement et d'entraînement.

## 5 *Équipement pour la pratique du golf*

Les bâtons et les balles utilisés par le joueur doivent être conformes aux normes acceptées par Golf Canada ainsi qu'aux spécifications et interprétations énoncées. Les listes de l'équipement conforme sont révisées annuellement, au besoin, et diffusées par Golf Canada sur son site Internet.

## 6 *Vêtements*

Le code vestimentaire relève des politiques mises en place par chaque établissement de golf.

## 7 *Pour l'entraînement et l'enseignement à l'intérieur :*

1. Local d'assez grande superficie pour effectuer des mouvements amples;
2. Tapis de frappe de tailles variées pour effectuer des coups de départ, des coups d'approche et des coups roulés;
3. Balles et bâtons de golf respectant l'article 5.

## **Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication**

### 8 *Communication*

1. Téléphones cellulaires;
2. Radios bidirectionnelles rechargeables (walkie-talkies) pour communication entre le personnel et les arbitres;
3. Sirènes pour alerter les participants et les spectateurs qui sont dispersés sur le parcours en cas de situation d'urgence.

### 9 *Trousse de premiers soins*

Une trousse de premiers soins doit être gardée dans un endroit accessible près des aires d'entraînement et de compétition.

### 10 *Suspension du jeu et plan d'évacuation*

Le règlement pour les arrêts de jeu est le suivant :

1. Le directeur de tournoi et l'arbitre en chef arrêtent le jeu pour une durée qu'ils jugent nécessaire lorsque des circonstances incontrôlables l'exigent;
2. Le directeur de tournoi et l'arbitre en chef sont les seuls juges de toute suspension, délai ou obstruction durant une ronde.

Le jeu peut être arrêté :

1. En cas d'accident ou de blessure à un participant;
2. En raison de l'obscurité, de l'état du terrain ou des conditions météorologiques.

## **CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**

### **Section 1 – La formation**

#### *11 Formation des participants*

Il n'y a pas de formation spécifique requise pour jouer au golf.

Dans les établissements de golf, les leçons sont dispensées par les professionnels de golf et les entraîneurs.

### **Section 2 – L'entraînement**

#### *12 Ratio*

À l'occasion d'une pratique supervisée, le nombre maximal de participants par entraîneur est de douze (12).

Toutefois, à la discrétion de l'entraîneur ou de l'enseignant, ce nombre maximal pourrait être réduit en fonction :

1. Du niveau de compétence des participants;
2. De l'âge des participants;
3. De l'espace disponible pour assurer des déplacements sécuritaires entre les stations.

### **Section 3 – Le déroulement de la séance d'entraînement**

#### *13 Déroulement d'une pratique supervisée*

1. Retour sur la séance d'entraînement précédente, au besoin;
2. Série d'exercices d'échauffement des articulations les plus sollicitées par la pratique du golf;
3. Explication et démonstrations des objectifs de la journée;
4. Rotation des participants entre les zones des ateliers préparés pour la journée;
5. Identification des forces, des faiblesses et des éléments à pratiquer;
6. Conclusion de la séance.

#### *14 Conditions d'entraînement*

L'entraînement extérieur est possible de la fin avril à la fin octobre. Lorsque la température devient trop froide et que les risques de blessures augmentent, l'entraînement est déplacé vers les structures intérieures.

## **CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 – La formation**

#### **15**    *Participants*

Aucune formation spécifique n'est requise pour les participants.

### **Section 2 – L'affiliation**

#### **16**    *Participants*

Les participants doivent être membres de Golf Québec/Golf Canada pour participer à une compétition ou à une activité sanctionnée par Golf Québec ou par Golf Canada.

### **Section 3 – Les catégories**

#### **17**    *Participants*

Les catégories d'âge des participants de Golf Québec sont les suivantes :

1. Junior, garçons et filles (calculé en date du 1<sup>er</sup> août de l'année courante) :
  - a. 7-8 ans : novice;
  - b. 9-10 ans : moustique;
  - c. 11-12 ans : pee-wee;
  - d. 13-14 ans : bantam;
  - e. 15-16 ans : juvénile;
  - f. 17-18 ans : junior.
2. Amateur, hommes et femmes (19 ans et plus) (calculé en fonction de la dernière journée de la compétition);
3. Mid-amateur, hommes et femmes (25 ans et plus); (calculé en fonction de la dernière journée de la compétition);
4. Sénior, hommes (55 ans et plus) et femmes (50 ans et plus) (calculé en fonction de la dernière journée de la compétition);
5. Super sénior, hommes (65 ans et plus) et femmes (60 ans et plus) (calculé en fonction de la dernière journée de la compétition).

#### **18**    *Surclassement*

Les joueurs ne sont pas admis à se surclasser et ce, autant dans les compétitions provinciales que dans les tournois régionaux. Golf Québec croit à l'importance pour les joueurs de performer dans leur propre catégorie sur un tertre adapté à leur âge.

## 19 Distances

Voici les distances de jeu adaptées à chacune des catégories d'âge :

<b>Catégories</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>Pee-wee</b>	4 700 verges	5 400 verges
<b>Bantam</b>	5 100 verges	5 800 verges
<b>Junior/juvénile</b>	5 400 verges	6 300 verges
<b>Amateur</b>	6 000 verges	6 500 verges
<b>Sénior/super sénior</b>	5 500 verges	6 300 verges

## Section 4 – Les responsabilités

### 20 Participants

Avant de prendre part à une compétition, les participants doivent prendre connaissance des Conditions de la compétition et règles locales. (Voir annexe 1)

Au cours d'une compétition, les participants doivent :

1. Respecter les règles de sécurité mentionnées dans le chapitre 11;
2. Respecter la Politique touchant le transport par véhicule motorisé; (Voir annexe 4)

### 21 Circulation des spectateurs

Au cours d'une compétition, les arbitres doivent s'assurer que les parents et les spectateurs demeurent à une distance approximative de 20 verges du groupe de joueurs, derrière ceux-ci et dans l'herbe, lorsque possible.



## **CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS**

### **Section 1 – La formation**

#### **22    *Entraîneurs***

Une séance d'entraînement dans le cadre d'un programme de Golf Québec doit être supervisée par un entraîneur certifié par la PGA du Canada. Les niveaux de certification sont :

1. Instructeur de golfeurs débutants (ID);
2. Instructeur de golfeurs intermédiaires (II);
3. Entraîneur de golf communautaire;
4. Entraîneur de nouveaux compétiteurs (ENC);
5. Entraîneur de compétiteur en développement (ECD).

#### **23    *Arbitres***

Les arbitres doivent être accrédités par Golf Canada. Les niveaux de formation sont :

1. Niveau 1 – palier d'introduction au programme de formation sur les Règles du golf dispensé en ligne sur le site de Golf Canada; prérequis à la certification provinciale;
2. Certification provinciale – dispensée par Golf Québec; prérequis à la certification nationale;
3. Certification nationale – volets théoriques et pratiques dispensés par Golf Canada.

### **Section 2 – Les responsabilités**

#### **24    *Entraîneurs***

Au cours d'un entraînement, les enseignants ou les entraîneurs doivent :

1. Posséder l'un des niveaux de certification prévus à l'article 22;
2. Enseigner les règles du golf;
3. Informer les participants des règles de sécurité contenues dans le présent règlement;
4. Voir au respect des normes de sécurité mentionnées aux chapitres 1 et 2;
5. Développer chez les participants une attitude de respect envers les autres participants, les arbitres, les autres intervenants ainsi que l'équipement;
6. Établir un programme d'entraînement continu qui correspond au niveau des participants;
7. S'assurer que les installations et équipements respectent les normes prévues au chapitre 1;
8. Prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;
9. En cas de blessure, s'assurer que le participant puisse recevoir des soins;
10. Connaître les règles de compétition de Golf Québec et de Golf Canada;
11. Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Au cours d'une compétition sanctionnée par Golf Québec, les arbitres en chef doivent :

1. Être nommés par le responsable du comité des règles de Golf Québec ou son choix doit être approuvé par celui-ci;
2. Superviser le travail des arbitres;
3. Établir les règles locales;
4. S'assurer du respect du présent règlement;
5. Collaborer avec le directeur du tournoi à la rédaction d'un rapport indiquant les cas d'infraction au présent règlement dans les 7 jours suivant la tenue de l'événement;
6. S'assurer de la bonne disposition des équipements d'arbitrage visés au chapitre 1;
7. S'assurer du respect des normes prévues au chapitre 1;
8. Vérifier l'état du terrain avant et durant chaque ronde;
9. S'assurer que l'activité se déroule dans des conditions sécuritaires, conformément aux politiques;
10. Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

## **CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS**

### **Section 1 – La formation et les responsabilités des arbitres**

#### **26**     *Arbitres*

Les arbitres doivent être accrédités par Golf Canada, voir articles 23 et 25.

### **Section 2 – La formation et les responsabilités des organisateurs d'événements**

#### **27**     *Arbitres*

Les arbitres sont responsables de faire respecter les conditions de compétition et les règles du jeu (annexe 1), le temps de jeu ainsi que les règles de sécurité, incluant la protection de l'intégrité de la compétition et les consignes sanitaires, s'il y a lieu.

1. Dans les compétitions régionales, ils doivent être détenteurs d'une certification provinciale;
2. Dans les compétitions provinciales, ils doivent être détenteurs d'une certification provinciale pour faire partie de l'équipe d'arbitres;
3. Dans les compétitions provinciales, ils doivent être détenteurs d'une certification nationale pour être arbitre en chef, c'est-à-dire pour superviser l'équipe d'arbitres.

#### **28**     *Employés de Golf Québec*

Les employés du service de compétitions de Golf Québec sont formés à l'interne et sur le terrain par le personnel de tournoi plus expérimenté. Ils sont responsables de soutenir :

1. Le comité des règles de Golf Québec et les arbitres dans l'exercice de leurs fonctions;
2. Les bénévoles appelés à travailler sur le site des tournois pour leur offrir l'information et la formation nécessaire à l'exécution sécuritaire des tâches auxquels ils sont assignés.

#### **29**     *Bénévoles de tournois*

Les bénévoles de tournois sont affectés à diverses tâches pour assurer la gestion harmonieuse de chaque événement, incluant la supervision de la circulation sécuritaire sur le parcours. Leur formation est offerte sur le terrain par les employés de Golf Québec.

### **Section 3 – La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)**

#### **30**     *Sécurité des participants*

1. Les arbitres sont responsables de coordonner l'évacuation des participants en cas de situation dangereuse sur le terrain (comme un orage);
2. Les arbitres sont responsables de faciliter le départ d'un participant en cas de blessure ou de malaise requérant des soins médicaux;
3. Les arbitres sont responsables de régler les litiges qui peuvent survenir au cours du jeu. Selon la situation, ces litiges seront réglés :
  - a. Sur place, en fonction des règles du golf;
  - b. Par le biais d'un comité disciplinaire;
  - c. Dans le cadre de la Politique en matière de protection de l'intégrité.

#### **31**     *Sécurité des spectateurs et des visiteurs*

Les spectateurs et les visiteurs sont sujets aux mêmes règles de sécurité que les joueurs et doivent respecter les règlements du club hôte de chaque compétition.

#### **32**     *Circulation des spectateurs et des visiteurs*

Dans les tournois juniors, les arbitres doivent s'assurer que les parents et les spectateurs demeurent à une distance approximative de 20 verges du groupe de joueurs, derrière ceux-ci et dans l'herbe, lorsque possible.

## CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

### Section 1 – L'organisation

#### 33 *Directeur de tournoi*

Un organisme ou un club dont le tournoi est sanctionné par Golf Québec doit nommer un directeur de tournoi, qui doit être âgé de 18 ans ou plus.

Dans le cadre des compétitions provinciales organisées par Golf Québec, le directeur de tournoi est un employé du service des compétitions. Cet employé est responsable de la planification et du bon déroulement de l'événement.

#### *Formation*

Outre la formation relative à l'utilisation de certaines plateformes de gestion informatique, aucune formation académique ou technique n'est requise pour occuper ce poste.

#### *Responsabilités*

Dans sa tâche, le directeur de tournoi doit :

1. Être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant la durée du tournoi;
2. Le montant de la garantie doit être d'au moins un million de dollars pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie. La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé, rémunéré ou bénévole, et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un spectateur;
3. S'assurer qu'aucune drogue, substance dopante ou boisson alcoolique ne circule sur les terrains pendant le tournoi;
4. Assurer le maintien de l'ordre et la discipline chez les différents intervenants et les spectateurs;
5. Remettre un rapport à Golf Québec concernant toute infraction au présent règlement ou blessure survenue durant le tournoi dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du tournoi. Ce rapport doit être contresigné par l'arbitre en chef;
6. S'assurer du respect des normes prévues aux chapitres 1 et 2.

#### 34 *Responsables du handicap*

En tant qu'organisme directeur du golf au Canada, Golf Canada exige que tous les clubs membres aient au moins un officiel de handicap certifié ainsi qu'un comité de handicap en place.

#### *Formation*

Les responsables du handicap doivent avoir passé l'examen de certification de Golf Canada pour être accrédités. Cette formation doit être refaite tous les quatre (4) ans.

### *Responsabilités*

Les responsables du handicap œuvrent au sein des établissements de golf membres de Golf Québec/Golf Canada pour répondre aux questions des membres sur les services de handicap.

Les index de handicap fournis par les établissements de golf peuvent être utilisés pour classer les participants dans certaines compétitions.

### 35 *Évaluateurs de parcours*

Les évaluateurs de parcours sont des bénévoles membres de Golf Québec/Golf Canada formés pour :

1. Visiter les établissements de golf;
2. Évaluer leur terrain en tenant compte des éléments qui ont un impact sur le jeu comme : distance, longueur réelle de jeu, nombreux facteurs d'obstacle, topographie, élévation, trous coudés, vent prédominant, fosses de sable, etc.

### *Formation*

1. Les évaluateurs de parcours doivent suivre une formation offerte par Golf Canada et maintenir leurs connaissances à jour;
2. Les évaluateurs de parcours doivent ensuite acquérir de l'expérience pratique en étant jumelés à une équipe chevronnée d'évaluateurs de parcours actifs dans les régions chapeautées par Golf Québec.

### *Responsabilités*

La fonction des évaluateurs de parcours est de mesurer et d'évaluer la difficulté relative des parcours de golf afin que l'index de handicap d'un golfeur soit exact et applicable d'un terrain à l'autre. Leur démarche produit deux variantes :

1. L'évaluation de parcours est exprimée en nombre de coups moyen requis pour compléter le jeu sur un parcours donné;
2. L'évaluation Slope représente la difficulté relative d'un parcours pour les joueurs d'habileté moyenne en comparaison de la difficulté du parcours pour les experts; L'évaluation Slope la plus basse est de 55 et la plus élevée est de 155. Un parcours de difficulté moyenne aura une évaluation Slope de 113.

En collaboration avec l'équipe de gestion des compétitions de Golf Québec, ils doivent :

1. Être nommés par le responsable du Comité des tournois de Golf Québec;
2. S'assurer du respect du présent règlement;
3. Vérifier l'état du terrain et en soumettre un rapport au club;
4. S'assurer que l'activité se déroule dans des conditions sécuritaires;
5. Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

## **Section 2 – Le déroulement**

### **36** *Avant l'événement – planification de la sécurité*

1. Planification du plan d'évacuation avec le club hôte;
2. Visite du site : évaluation de parcours, marquage et préparation du terrain, montage de l'équipement mobile et installation du bureau de la compétition.

### **37** *Pendant l'événement – gestion de la sécurité en compétition*

1. Accueil des participants et gestion du plan de circulation;
2. Collaboration avec l'équipe des communications en cas d'urgence.

### **38** *Après l'événement – rapports*

Rapports d'événement incluant les infractions au présent règlement et les blessures survenues durant la compétition.

## **Section 3 – La sécurité**

### **39** *Mesures de sécurité mises en place*

1. Liste des services d'urgence locaux;
2. Trousse de premiers soins;
3. Formation du personnel en premiers soins;
4. Équipement de protection personnelle en contexte de pandémie.

# CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

## Section 1 – Les installations sportives requises

### 40 *Généralités*

Seuls les établissements membres de Golf Québec/Golf Canada sont admissibles à recevoir des événements sanctionnés par Golf Québec/Golf Canada.

Pour recevoir des événements provinciaux récréatifs, compétitifs et d'excellence, les clubs sélectionnés doivent avoir au moins un (1) parcours de 18 trous et des installations permettant aux participants de se pratiquer (terrain d'exercice, vert de pratique).

Pour les événements de découverte et d'initiation, des parcours de 9 trous peuvent suffire.

### 41 *Difficulté des parcours*

Le calibre de jeu des participants (initiation, récréation, compétition, excellence) influencera la difficulté du parcours retenu. Ce niveau de difficulté est mesuré par les évaluateurs de parcours comme prévu à l'article 35. Cette démarche peut être faite à l'avance et à distance, dans certains cas.

### 42 *Distance des parcours*

Le choix des clubs hôtes est influencé par la longueur de leur parcours selon les distances minimales requises pour chacune des catégories de compétition telles que mentionnées à l'article 19.

### 43 *Pour l'entraînement et l'enseignement à l'intérieur*

Local d'assez grande superficie pour assurer la sécurité des participants lorsqu'ils effectuent des mouvements amples sans qu'ils se frappent entre eux.

## Section 2 – Le déroulement et la supervision

### 44 *Préparation de la sécurité sur le terrain – avant la compétition*

L'arbitre en chef est responsable de visiter le parcours la veille de la compétition pour rencontrer le surintendant du club hôte et :

1. Confirmer qu'au moins une personne formée en premiers soins, entre le personnel du club hôte et celui de Golf Québec, sera disponible pour la durée de la compétition;
2. Vérifier si le plan d'évacuation en cas d'urgence doit être modifié si de nouveaux risques sont identifiables à la suite de changements apportés au terrain par le club (construction, aires fermées, etc.).



45 *Avant l'arrivée des participants – jour de la compétition*

L'arbitre en chef procède à une dernière vérification du terrain pour s'assurer que l'équipe du surintendant du club a bien disposé les éléments comme prévu.

L'équipe des compétitions de Golf Québec (employés et bénévoles) procède à l'installation des fournitures et de l'équipement requis pour la sécurité au cours de l'événement :

1. Vérification du bon fonctionnement de l'équipement de communication en cas d'urgence (conformément à l'article 8);
2. Placer une trousse de premiers soins au bureau de la compétition ou dans certaines aires stratégiques sur le parcours pour qu'elle soit accessible rapidement en cas d'urgence.

46 *À la fin de la journée – jour de la compétition*

S'il s'agit d'une compétition de plusieurs jours, l'arbitre en chef pourrait rencontrer le personnel du club hôte à la fin d'une ronde donnée pour remédier à certaines conditions dangereuses identifiées sur le parcours et qui pourraient être corrigées, au besoin.

**Section 3 – L'accessibilité et la conformité des lieux**

47 *Installations extérieures*

1. Accès aux participants selon le plan de circulation de la compétition;
2. Accès aux spectateurs qui doivent suivre le jeu à distance, sans causer de distraction aux participants;
3. Les spectateurs à mobilité réduite pourront se limiter aux sentiers prévus pour les voiturettes, selon leurs besoins;
4. En cas d'évacuation du parcours, le personnel et les bénévoles de Golf Québec sont responsables de porter assistance aux participants qui sont trop éloignés sur le terrain pour pouvoir s'abriter rapidement.

48 *Installations intérieures (chalet, restaurant, boutique)*

1. Accès aux participants et aux spectateurs dans le respect des règlements propres à chaque club (code vestimentaire, aires réservées aux membres);
2. Les sorties d'urgence sont identifiées par le club hôte conformément au code régissant les lieux publics.

49 *Bâtiments réservés au personnel d'entretien du terrain*

L'accès n'est pas permis aux participants et aux spectateurs.

# CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

## Section 1 – Les installations sportives

### 50 *Installations admissibles*

Les événements et les compétitions ont toujours lieu sur un parcours de golf extérieur, dans des conditions et sur des distances adaptées aux participants afin de limiter les risques de blessures, voir chapitre 7.

### 51 *Sécurité de tous sur le terrain*

Les participants doivent :

1. Observer leur environnement avant de circuler ou de jouer afin d'éviter de frapper quelqu'un ou d'être frappé par la balle d'un autre participant;
2. Respecter la sécurité d'autrui et s'assurer que le groupe précédent a pris une distance suffisante avant d'effectuer leur coup;
3. S'exercer uniquement dans les endroits prévus à cet effet (parcours, terrain d'exercice, vert de pratique);
4. Évacuer le terrain en cas d'orage ou de risque de foudre;
5. Ne pas jouer sous l'influence de l'alcool, de drogue ou d'autres substances susceptibles d'affecter l'état physique ou mental.

## Section 2 – Les équipements

### 52 *Bâtons*

1. Pour effectuer un coup, un joueur doit utiliser un bâton conforme aux exigences contenues dans les *Règles concernant l'équipement*, voir article 5 :
  - a. Un bâton utilisé pour un coup doit être conforme non seulement lorsqu'il est neuf, mais aussi lorsqu'il a été délibérément ou accidentellement modifié de quelque façon;
  - b. Cependant, si les caractéristiques de performance d'un bâton conforme changent à cause de l'usure normale, le bâton demeure conforme;
2. Les *Règles du golf* prévoient comment procéder pour retirer un bâton endommagé du jeu et à quel moment le faire pendant le jeu.

### 53 *Voiturettes*

1. Lorsqu'un participant junior doit se déplacer en voiturette, une personne de 16 ans et plus doit être présente en tout temps pour conduire le véhicule motorisé;
2. Le conducteur d'une voiturette ne doit pas être sous l'influence de l'alcool, de drogue ou d'autres substances susceptibles d'affecter l'état physique ou mental;
3. Les voiturettes endommagées doivent être retournées à l'atelier du professionnel pour réparation et ne pas être utilisées.

## CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

### Section 1 – Les services de premiers soins et services médicaux

#### 54 *Premiers répondants en cas de blessure ou d'accident*

1. Le personnel des compétitions de Golf Québec est formé en premiers soins pour répondre aux besoins immédiats des participants et des spectateurs;
2. Les clubs de golf ont du personnel formé en premiers soins pour répondre aux besoins immédiats des participants et des spectateurs;
3. En cas d'urgence, les services médicaux locaux sont appelés (9-1-1).

### Section 2 – L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

#### 55 *Équipement de sécurité*

1. Trousse de premiers soins;
2. Suivi des cellules orageuses via les sites Internet de suivi météorologique;
3. Sirènes pour signaler les arrêts de jeu;
4. Sirènes pour signaler l'obligation d'évacuer le terrain et de trouver un abri;
5. Radios bidirectionnelles rechargeables (walkie-talkies) et téléphones cellulaires pour communication entre les intervenants responsables de la sécurité des participants et des spectateurs.

#### 56 *Mesures d'urgence*

Comme les urgences les plus fréquentes sur un terrain de golf sont surtout reliées aux conditions météorologiques dangereuses, un plan d'évacuation du parcours est disponible en tout temps et communiqué aux participants à leur arrivée. Il inclut :

1. L'identification d'abris et leur emplacement sur le parcours;
2. La planification de voitures pour aider les participants à sortir du terrain rapidement.
3. Dans le cadre des compétitions, en prévision de situations jugées dangereuses ou non, une *Procédure de suspension de jeu* et un *Plan d'évacuation* doivent être prévus et connus par les organisateurs.

# CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

## Préambule

Dans le cadre de sa mission, Golf Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Golf Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses représentants.

Golf Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

## Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

### 57 *Pratique saine et sécuritaire*

Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Golf Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, Golf Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

### 58 *Aide, accompagnement, référencement*

Golf Québec incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du golf. À cette fin, Golf Québec s'est doté de codes de conduite et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, Golf Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

59 *Filtrage*

Golf Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

60 *Formation*

Golf Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par Golf Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

Golf Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

**Section 2 – Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique**

61 Un processus de suivi de ces comportements est proposé par Golf Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du golf, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

Golf Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son conseil d'administration.

**Section 3 – Bagarres**

62 Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, Golf Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (ronde ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine ronde ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

## CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, Golf Québec a la responsabilité de protéger ses participants en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que de l'historique et de la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement, etc.

Par conséquent, Golf Québec statue sur les points suivants :

### Section 1 – Antidopage

Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par Golf Québec (entraînement, partie, compétition, etc.).

Une politique est publiée sur le site de Golf Québec et incite les participants à mieux s'informer sur les substances qui sont permises ou non, qu'elles soient légales ou non.

#### 63 *Politique d'antidopage*

Les athlètes qui participent aux tournois de Golf Québec doivent savoir que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pourrait effectuer sans préavis des contrôles du dopage selon le Programme canadien antidopage (PCA).

La Fédération informe ses membres sur le sujet de l'antidopage en les invitant à consulter les plateformes web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA).

Pour en savoir davantage sur le dopage, veuillez communiquer avec le CCES :

- Courriel : [info@cces.ca](mailto:info@cces.ca)
- Appel sans frais : 1 800 672-7775
- Site internet : [www.cces.ca](http://www.cces.ca)

### Section 2 – Santé générale des participants

#### 64 *État de santé général*

Le participant doit cesser de jouer, de s'entraîner ou de compétitionner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du golf ou risque d'entraîner des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.

Au cours de l'entraînement, le participant doit :

1. Déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du golf ou qui risque d'avoir des effets néfastes sur son intégrité corporelle;

2. Déclarer à l'entraîneur qu'il prend ou est sous l'effet de médicaments;
3. Déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;
4. Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue;
5. Tenir compte de la présence d'autres participants sur le terrain avant d'exécuter un exercice;
6. S'abstenir de se positionner devant un participant prêt à frapper une balle;
7. S'abstenir de frapper une balle dans un geste de colère ou avec violence, sauf dans l'exécution normale d'un coup;
8. S'abstenir de frapper, donner des coups de pied ou lancer ses bâtons ou une autre pièce d'équipement avec violence ou dans un geste de colère;
9. Enlever du parcours toute balle ou obstacle pouvant nuire;
10. Ne pas porter de bijoux susceptibles de tomber ou tout autre objet susceptible de causer des blessures, à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique;
11. Attacher ses cheveux si ceux-ci sont suffisamment longs pour nuire à sa vision;
12. Respecter les autres golfeurs et éviter de leur nuire;
13. Ne pas utiliser d'équipement électronique dont les fonctions ne sont pas directement reliées à la pratique du golf ou qui pourraient déranger les autres participants (cellulaire, iPod, lecteur musical);
14. Faire preuve d'esprit sportif.

#### 65 *Surentraînement*

Golf Québec n'encourage pas le surentraînement des participants.

1. Dans leurs échanges avec les participants, les entraîneurs offrent des conseils sur :
  - a. La préparation mentale et physique en vue d'une compétition;
  - b. La planification de l'horaire des activités pour la saison active;
  - c. L'importance de se réserver des moments de repos planifiés;
2. Conformément à l'article 18, pour éviter qu'un participant s'entraîne excessivement en vue d'une compétition qui ne serait normalement pas de son calibre, le surclassement des athlètes n'est pas permis.

### **Section 3 – Facteurs externes influençant la santé des participants**

#### 66 *Conditions climatiques*

Golf Québec est consciente des risques reliés aux conditions climatiques extrêmes et met tout en œuvre pour protéger ses participants et ses représentants dans le cadre de ses activités.

1. La canicule est un facteur de risque de déshydratation;
  - a. Golf Québec fournit de l'eau sur les parcours lors de ces compétitions;
  - b. Golf Québec encourage tous ses participants à s'hydrater régulièrement en remplissant leur gourde personnelle à intervalle régulier;
2. Les golfeurs sont sensibilisés aux risques encourus par l'exposition prolongée au soleil;
  - a. Les participants sont encouragés à prévoir leur équipement et leur tenue vestimentaire en fonction des prévisions météorologiques (casquette, lunettes et crème solaire);
3. Les basses températures comportent aussi des risques de blessures accrues lorsqu'un effort musculaire soutenu est effectué au froid;



- a. Les participants sont encouragés à prévoir leur équipement et leur tenue vestimentaire en fonction des prévisions météorologiques (gants, tuque, survêtements, etc.);
- b. Les participants sont encouragés à prévoir une période d'échauffement avant de débiter leur activité;
- c. L'article 14 prévoit que les entraînements extérieurs soient déplacés vers les plateformes intérieures lorsque les risques de blessures augmentent en raison des conditions climatiques.

## CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Bien que les risques de commotions cérébrales soient faibles en golf, le personnel, les bénévoles, les arbitres et les entraîneurs de Golf Québec sont conscients de l'importance de prévenir, de détecter et de faire le suivi des commotions cérébrales pour limiter les blessures et la répétition de ces dernières.

### Section 1 – Prévention

#### 67 *Prévention et contrôle*

L'élément qui représente le plus grand risque de commotions cérébrales au golf est de recevoir une balle ou un coup de bâton qui causerait une blessure sévère à la tête. Des mesures de sécurité sont prises pour éviter ce type de situations. Il est aussi possible qu'un participant ait subi une commotion cérébrale lors d'une activité extérieure au golf et que son état de santé ne soit pas adéquat pour jouer au golf.

1. Local d'enseignement intérieur;
2. Sécurité de tous sur le terrain, voir article 51;
3. Contrôle de l'état de santé des participants, voir chapitre 11.

### Section 2 – Sensibilisation

#### 68 *Promotion et sensibilisation*

Les ressources suivantes sont mises à la disposition de tous sur le site Internet de Golf Québec :

1. Information sur les commotions cérébrales - Gouvernement du Québec;
2. Sport, commotion cérébrale et traumatisme craniocérébral léger (TCCL).

### Section 3 – Détection et gestion

#### 69 *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives*

Golf Québec rappelle à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation.

Ce qui inclut :

1. Promouvoir les outils de gestion des commotions cérébrales reconnus au Québec et disponibles sur le site du gouvernement;
2. Retirer immédiatement le participant de l'activité lorsqu'une commotion est soupçonnée;
3. Évaluer son état et déterminer s'il nécessite une évaluation médicale urgente ou en clinique;

4. Consigner l'incident et toutes observations pertinentes pour faire le suivi des blessures et évaluer l'évolution de l'état de santé du participant;
5. Promouvoir la mise en place d'un plan de retour aux activités adapté à la pratique de l'activité récréative ou sportive;
6. Promouvoir et favoriser la communication auprès des divers intervenants impliqués (parents, médecins, arbitres, entraîneurs, etc.).

70 *Évaluation et retour progressif*

Des outils d'évaluation et de retour progressif publiés par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESS) sont mis à la disposition de tous sur le site Internet de Golf Québec :

1. Outil d'évaluation des commotions cérébrales – INESS;
2. Référence pour la reprise graduelle des activités – INESSS.

# CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

## Section 1 – Infractions

### 71 *Règlement de sécurité*

Toute infraction au règlement de sécurité peut être signalée à un membre du Comité du tournoi, à un membre du Comité des règles du tournoi, à un entraîneur reconnu par Golf Québec ou en transmettant un courriel au bureau de Golf Québec à [plaintes@golfquebec.org](mailto:plaintes@golfquebec.org).

## Section 2 – Sanctions

72 Les sanctions imposées sont appliquées en fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence de l'infraction commise. Ces sanctions peuvent être graduelles. Elles se répartissent en trois catégories :

1. Avertissement - La personne est informée par écrit d'une infraction au règlement de sécurité et est avertie que cette infraction ne doit pas se reproduire;
2. Suspension - La personne peut être suspendue pour une période déterminée;
3. Expulsion - La personne se voit imposer une interdiction définitive de pratiquer le golf et de participer à des entraînements, formations ou à des compétitions sous la responsabilité de Golf Québec.

73 *Les offenses disciplinaires seront gérées par les mécanismes internes, soit le Comité de discipline. Il appartient à Golf Québec de rendre les décisions et les sanctions qui relèvent du présent règlement de sécurité.*

Un organisme, un club ou un directeur de tournoi qui contrevient au présent règlement de sécurité peut :

1. Se voir retirer le droit de présenter une compétition sanctionnée pour une période déterminée par Golf Québec.

Un entraîneur ou un arbitre qui contrevient au présent règlement de sécurité peut :

1. Être suspendu des activités pour une période déterminée par Golf Québec;
2. Se voir interdire l'accès au parcours pendant la durée de sa suspension.

### 74 *Décisions des officiels*

Pendant le jeu, les décisions rendues par un arbitre ou un officiel conformément aux Conditions de la compétition et Règles locales et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

Lorsqu'une plainte est reçue hors compétition, elle doit être signalée au directeur des compétitions de Golf Québec.

Le participant a droit à un processus d'appel.

### **Section 3 – Procédure**

- 75 Golf Québec doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

## **ANNEXE 1 : DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, on entend par :

<b>Golf Québec</b>	La Fédération de golf du Québec, l'organisme provincial sportif reconnu pour le golf au Québec
<b>Golf Canada</b>	La Fédération nationale de sport et l'organisme directeur du golf au Canada
<b>PGA du Québec</b>	L'association canadienne des golfeurs professionnels – section du Québec
<b>PGA du Canada</b>	L'association canadienne des golfeurs professionnels
<b>Enseignement</b>	Toute activité sous la surveillance d'un entraîneur enseignant
<b>Entraînement</b>	Toute activité sous la surveillance d'un entraîneur
<b>Conditions de la compétition et Règles locales</b>	Le jeu est régi par les Règles du golf de Golf Canada et, le cas échéant, par certaines règles locales et conditions de la compétition, sujet à changement, ajouts ou suppressions faits par une compétition donné. Le texte complet des règles locales se trouvent au Guide arbitres des règles du golf 2019.

## **ANNEXE 2 : TROUSSE DE PREMIERS SOINS**

Contenu d'une trousse de premiers soins :

- 1 manuel de secourisme de l'Ambulance St-Jean
- 150 ml d'antiseptique en usage dans les centres hospitaliers
- 24 épingles de sûreté
- 24 pansements adhésifs enveloppés séparément
- 6 bandages triangulaires
- 4 rouleaux de bandage de gaze 50 mm
- 4 rouleaux de bandage de gaze 100 mm
- 4 paquets de ouate de 25 g chacun
- 12 tampons ou compresses de gaze 75 mm x 75 mm
- 4 tampons chirurgicaux pour pansements compressifs enveloppés séparément
- 1 rouleau de diachylon de 12 mm de largeur
- 1 rouleau de diachylon de 50 mm de largeur
- Éclisses de grandeurs assorties
- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à épiler
- Sacs de glace chimique instantanée

N.B. : La trousse doit faire l'objet d'un inventaire fréquent.

## ANNEXE 3 : SUSPENSION DE JEU ET PLAN D'ÉVACUATION

### PROCÉDURE – SUSPENSION DE JEU PROCEDURE – SUSPENSION OF PLAY

<b>Suspension du jeu et plan d'évacuation</b>	<b>Suspension of Play and Evacuation Plan</b>
Le directeur du tournoi ou l'arbitre en chef a la responsabilité d'élaborer un plan d'évacuation.	The Tournament Director or the referee in chief is responsible for establishing the evacuation plan.
<b>Suspension du jeu pour une situation jugée non dangereuse</b>	<b>Suspension for a Non-Dangerous Situation</b>
Lorsque le comité détermine qu'il doit y avoir suspension du jeu pour toute raison autre qu'une situation jugée dangereuse, il est permis aux joueurs de compléter le jeu du trou qu'ils sont en train de jouer au moment où le jeu est suspendu. Les principales raisons qui exigent une suspension du jeu sont la noirceur ou la mauvaise température qui rend le terrain injouable. Le directeur du tournoi et l'arbitre en chef devraient convenir d'un moment précis pour suspendre le jeu. Les arbitres aux règles devraient être situés sur le parcours avec des sirènes et l'arbitre en chef fera le décompte, à partir de trois, à la radio pour coordonner le tout. La suspension pour une situation non dangereuse doit se faire par trois petits coups de sirène.	When the Committee determines that play must be discontinued for reasons other than dangerous conditions, players are permitted to complete the play of the hole being played at the moment play is suspended. The most common reasons for suspending play in a non-dangerous situation are darkness or non-threatening inclement weather making the course unplayable. The referee in charge and the Tournament Director should agree on a precise time to discontinue play. Referees should be situated on the golf course with air horns and the referee in charge should count down from three over the radio to coordinate their use. Non-dangerous suspensions must be indicated by three short blasts on the horn.
<b>Suspension du jeu pour une situation dangereuse</b>	<b>Suspension for a Dangerous Situation</b>
Un plan d'évacuation doit être mis en place avant le début d'une ronde de pratique pour tous les championnats de Golf Québec.  Le directeur du tournoi est responsable d'informer l'arbitre en chef de toute situation potentiellement dangereuse qui peut affecter la compétition. Le directeur du tournoi doit veiller à ce que l'équipement de détection de la foudre soit mis en place et que le personnel soit disponible pour l'utiliser au cas où il y aurait un risque de conditions météorologiques dangereuses.	All Golf Québec championships must have a course evacuation plan in place prior to the beginning of the practice round.  The Tournament Director is responsible for keeping the referee in charge apprised of any potential dangerous weather that could affect the competition. The Tournament Director should ensure the lightning detection equipment is set up and staff is available to operate it in the event that there is any potential of dangerous weather.
<b>Plan d'évacuation – Éléments à considérer</b>	<b>Evacuation Plan considerations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer où seront situés les véhicules (si disponibles) en cas d'évacuation.</li> <li>• Déterminer quels trous sont à plus de 10 minutes de marche du club.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Determine where transportation (if available) will be stationed in the event of an evacuation. Determine which holes would require more than a 10-minute walk to reach the clubhouse.</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer combien de voiturettes de golf seront nécessaires pour aller chercher les joueurs qui sont à plus de 10 minutes de marche.</li> <li>• Identifier tout bâtiment situé sur le terrain ou près du terrain pouvant servir d'abris dans le cas où des joueurs ne peuvent retourner au club.</li> <li>• Établir des lieux de rassemblement où les joueurs doivent se rendre pour assurer leur transport au club et leur retour sur le terrain.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un plan pour chaque trou (aire de départ, l'allée, le vert) avec des consignes précises aux joueurs. L'implication du professionnel en titre à ce niveau assurera la mise en place d'un plan d'évacuation efficace. Le personnel du club ou les membres sont les personnes les mieux placées pour vous conseiller à ce sujet et disponibles pour procéder à une évacuation du terrain. Si on a recours à des bénévoles pour conduire les voiturettes, il est recommandé d'indiquer sur chacune l'endroit où ils doivent se rendre.</li> <li>• S'assurer d'avoir un nombre suffisant de bénévoles pour assurer le transport des joueurs en cas d'évacuation du terrain.</li> <li>• Lorsqu'il doit y avoir évacuation du terrain, l'arbitre en chef coordonne la suspension du jeu avec tous les arbitres sur le terrain. Les arbitres ayant en leur possession une sirène doivent être situés sur le terrain à des endroits qui permettront à tous les joueurs d'entendre le signal. L'arbitre en chef fera le décompte à la radio, commençant par trois, et tous les arbitres qui ont une sirène doivent l'utiliser simultanément comme suit (voir prochain bloc d'information) :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Determine how many golf carts are necessary to shuttle players from holes that are more than a 10-minute walk from the clubhouse.</li> <li>• Identify any buildings on or near the golf course that can act as a sanctuary in the event players cannot get back to the clubhouse.</li> <li>• Establish gathering places for players to proceed to in order to meet transportation from the course and back onto the course.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Establish a plan for each hole (tee, fairway, putting green) with instructions for players at each location. Working closely with the head professional or other local personnel to ensure an effective plan is in place. Local staff is generally familiar with what resources are required and available to evacuate the golf course. If volunteers are going to drive the shuttles, then creating labels to attach to each golf cart with the location that the golf cart is to proceed to will help ensure the volunteers know exactly where to go with the cart.</li> <li>• Ensure sufficient numbers of volunteers are available to shuttle players in the event of an evacuation.</li> <li>• In the event an evacuation is necessary, the Tournament Rules Chair is responsible for coordinating the suspension of play with all rules referees on the course. Rules referees with air horns should be located at positions on the course such that all players will be able to hear the signal. The Tournament Rules Chair should count down from three on the radio and all referees with air horns should sound them simultaneously as follows (see information bloc below):</li> </ul>
--	---

Suspension pour une situation non dangereuse (terrain injouable, noirceur, etc.) Suspension for Non-Dangerous Situation (course unplayable, darkness, etc.)	Trois petits coups de sirène Three short blasts
Suspension pour une situation dangereuse (tonnerre, etc.). Suspension for a Dangerous Situation (lightning, etc.)	Un coup prolongé de sirène One prolonged blast
Reprise de jeu Resuming play	Deux petits coups de sirène Two short blasts

## **ANNEXE 4 : POLITIQUE TOUCHANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTORISÉ**

Golf Québec s'attend à ce que les joueurs et leurs cadets marchent en tout temps lors des compétitions de Golf Québec.

**Il est toutefois permis d'utiliser un chariot électrique lors d'une compétition.**

**Il existe toutefois quatre exceptions à cette politique :**

1. Un compétiteur souffrant d'une incapacité physique grave permanente peut demander de pouvoir utiliser un véhicule motorisé pour lui-même dans toute compétition de Golf Québec en suivant la procédure de demande approuvée.

La preuve d'inscription à la compétition ainsi que le formulaire de demande d'utilisation d'un véhicule motorisé (incluant la documentation médicale exigée dans le formulaire de demande de moyen de transport), doivent être soumis par courriel par le joueur lui-même (et non le cadet) et reçus au plus tard à la date limite d'inscription au tournoi. Si l'utilisation d'un véhicule motorisé est approuvée pour un joueur lors d'une compétition au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdite, les conditions décrites à la Partie A ci-dessous doivent être respectées.

2. Le transport par véhicule motorisé est permis pour certaines compétitions. Lors des compétitions suivantes, les compétiteurs auront le droit d'utiliser un véhicule motorisé :

- Qualifications de l'Omnium printanier;
- Championnats sénior;
- Championnats mid-amateur;
- Coupe des joueurs et des joueuses.

3. L'utilisation d'un véhicule motorisé lors d'une journée ou plusieurs journées d'une compétition peut être étendue si la température ou l'humidité pose un risque pour la sécurité des joueurs. Le comité du tournoi se réserve le droit, pour la sécurité des joueurs, de permettre l'utilisation d'un véhicule motorisé pour une journée ou plus de compétitions, au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdit. Si une telle permission est donnée, voici certaines règles à respecter :

- Le comité du tournoi peut permettre cette utilisation seulement à cause de la température/humidité;
- Le comité doit s'assurer qu'il y a assez de véhicules motorisés pour tous les joueurs;
- Tous les joueurs, sans exception, auront le droit de jouer en véhicule motorisé;
- Les joueurs doivent avoir priorité sur les cadets pour s'asseoir dans les véhicules motorisés.

Les conditions décrites dans la Partie B ci-dessous doivent être respectées.

4. Si cela peut épargner du temps, un arbitre des règles peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.

## **Partie A – Utilisation d'un véhicule motorisé par une personne souffrant d'une incapacité physique grave permanente**

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- Permettre à quiconque d'autre de conduire le véhicule motorisé (sauf pour le déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- Permettre à quiconque d'autre de prendre place à bord du véhicule motorisé (incluant les cadets);
- Conduire le véhicule motorisé au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou. Un joueur doit suivre le rythme des autres compétiteurs et ne pas avoir l'avantage d'arriver à sa balle avant les autres compétiteurs.

## **Partie B – Utilisation d'un véhicule motorisé permise à certaines compétitions ou pour des considérations météorologiques**

Le nombre de véhicules motorisés est limité à deux (2) par groupe.

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de conduire le véhicule motorisé (sauf pour le déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de prendre place à bord du véhicule motorisé;
- Conduire le véhicule motorisé au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou. Un joueur doit suivre le rythme des autres compétiteurs et ne pas avoir l'avantage d'arriver à sa balle avant les autres compétiteurs.

**Un joueur qui ne respecte pas ces conditions soit dans la Partie A ou B s'expose aux pénalités suivantes :**

**Partie par trous** – À la fin du trou durant lequel l'infraction est découverte, l'état du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction est survenue; déduction maximum par ronde – deux trous.

**Partie par coups** – Deux coups pour chaque trou où une infraction est survenue; pénalité maximum par ronde – quatre coups.

**Partie par trous ou par coups** – Si une infraction est découverte entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut entraîner la disqualification.

## **Renseignements supplémentaires sur le transport par véhicule motorisé**

- Pour un joueur junior (16 ans et moins), il devra y avoir en tout temps un adulte pour conduire le véhicule motorisé. Lorsqu'une telle situation se présente, le conducteur adulte peut changer au courant de la ronde, mais seulement entre le jeu de 2 trous.
- Les règles du club quant à où le véhicule motorisé peut se déplacer devront être respectées;
- Si cela peut épargner du temps, le véhicule motorisé peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourageant une pénalité de coup et distance.
- Les frais de location d'un véhicule motorisé devront être acquittés par le joueur avant le début de chacune des rondes auxquels il participera.

## ANNEXE 5 : RAPPORT DE BLESSURES ET D'ACCIDENTS

<b>Identification du blessé</b> Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Âge : _____ Genre : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	<b>Activité</b> Sport : _____ Calibre : Initiation <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/> Récréation <input type="checkbox"/> Excellence <input type="checkbox"/> Situation : Jeu récréatif <input type="checkbox"/> Entraînement <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/>
--	--

<b>Lieu de l'accident</b> _____ _____ _____ _____ _____ _____	<b>Croquis</b>
---	----------------

<b>Description de l'accident</b> _____ _____ _____ _____ _____ _____
--

## Description des blessures

<b>Localisation</b>	Pied	<input type="checkbox"/>	Main	<input type="checkbox"/>	Visage	<input type="checkbox"/>	
	Cheville	<input type="checkbox"/>	Poignet	<input type="checkbox"/>	Tête	<input type="checkbox"/>	
	Cuisse	<input type="checkbox"/>	Avant-bras	<input type="checkbox"/>	Cou	<input type="checkbox"/>	
	Genou	<input type="checkbox"/>	Coude	<input type="checkbox"/>	Thorax	<input type="checkbox"/>	
	Jambe	<input type="checkbox"/>	Bras	<input type="checkbox"/>	Abdomen	<input type="checkbox"/>	
	Hanche	<input type="checkbox"/>	Épaule	<input type="checkbox"/>	Dos	<input type="checkbox"/>	
	Bassin	<input type="checkbox"/>					
<b>Nature</b>	Commotion	<input type="checkbox"/>	Entorse	<input type="checkbox"/>	<b>Type</b>		
	Contusion	<input type="checkbox"/>	Éraflure	<input type="checkbox"/>		Nouveau traumatisme	<input type="checkbox"/>
	Coupure	<input type="checkbox"/>	Fracture	<input type="checkbox"/>		Récidive	<input type="checkbox"/>
	Dislocation	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>		Aggravation d'une condition douloureuse persistante	<input type="checkbox"/>
	Autre	<input type="checkbox"/>					
<b>Spécifiez</b>	_____				<b>Commentaires</b>	_____	
	_____					_____	

**Premiers secours -**

Premiers soins reçus : Oui  Non

Si oui, par qui :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

**Référé**

Domicile

Clinique médicale

Hôpital

Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<b>Personne qui a rempli le rapport</b>	Nom : _____	Date : _____ - _____ - _____ JJ MM AAAA
	Prénom : _____	Heure : _____
	Fonction : _____	Téléphone : _____
	Signature : _____	Cellulaire : _____